

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2025

Matière Intercommunalité

Objet Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL CAP METROPOLE

Approbation
2025DE11IC124

Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

| | | |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 1- Ramona GONZALEZ-GRAIL | 11- Dominique VAN HEE | 21- Christophe DELISLE |
| 2- Daniel GRAMPFORT | 12- Thérèse GRAVA | 22- Dimitri BALADIER |
| 3- Marie-Christine PERSOL | 13- Marc ARGAUD | 23- Chaneze TIFRA |
| 4- Pierre CHATEAUVIEUX | 14- Marie-Noëlle MORETON | 24- Josette FRECON |
| 5- Jacqueline PERRICHON | 15- Jean-Paul BLANC | 25- Annie DOMENICHINI |
| 6- Damien LAMBERT | 16- Gilles MORETON | 26- Dominique ROBERT |
| 7- Nathalie CHAPUIS | 17- Dominique SOUTRENON | 27- Jean-Luc REYMOND |
| 8- Philippe GUYOT | 18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK | 28- Laurie DEVOUASSOUX |
| 9- Suzanne DOMPS | 19- Carole GRANGE | 29- David PIGET |
| 10- René DIMIER | 20- Florence DE VITO | |

Représentés :

Nathalie CHAPUIS (à compter de 19h15) par Daniel GRAMPFORT

Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a exercé un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, pour les exercices 2019 à 2024 dont la Commune de La Talaudière est actionnaire depuis 2013 après délibération 2013DE05FI049 du 6 mai 2013.

À l'issue de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été arrêté le 3 juillet 2025. Ce rapport, accompagné des réponses du Directeur général de la SPL Cap Métropole, du Président de Saint-Étienne Métropole et du Maire de Genilac, a été transmis à la Ville le 25 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, il appartient aux exécutifs locaux de communiquer à leur assemblée délibérante, lors de la plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes, en vue d'un débat en conseil municipal.

Le rapport met en évidence à la fois le développement significatif de la SPL depuis sa création en 2012, et plusieurs axes d'amélioration relatifs à sa gouvernance, à l'organisation de ses procédures internes et à sa soutenabilité économique.

Il comporte quatre recommandations principales, dont la plupart sont d'ores et déjà intégrées dans les actions engagées par la société :

- Recommandation n° 1 : Faire adopter par le conseil d'administration des objectifs opérationnels et financiers pour le Directeur général.
- Recommandation n° 2 : Se conformer aux règles de répartition des rôles entre Président du Conseil d'administration et Directeur général de la société.
- Recommandation n° 3 : Renforcer le contrôle exercé par les actionnaires de la SPL pour garantir la sécurité juridique des contrats conclus avec ceux-ci.
- Recommandation n° 4 : Procéder à la formalisation des procédures internes.

Par ailleurs, dans un délai d'un an, la SPL Cap Métropole devra élaborer un rapport de suivi destiné à son Conseil d'administration. Ce document présentera de manière détaillée les actions engagées pour mettre en œuvre les recommandations ainsi formulées, assorties des éléments justificatifs nécessaires. Il sera ensuite transmis à la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, ce rapport de suivi sera communiqué à l'exécutif de chaque collectivité actionnaire, dont la Ville de La Talaudière fait partie.

Il devra être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de permettre à l'assemblée délibérante de prendre acte des suites données aux observations de la Chambre.

En application de l'article R 243-14 du code des juridictions financières, le greffe a été informé de la date de réunion de l'assemblée délibérante et de l'ordre du jour.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Cap Métropole pour les exercices 2019 à 2024,
- Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Directeur Général de la SPL, du Président de Saint-Etienne-Métropole et du Maire de Genilac, a été communiqué à la Ville le 25 septembre 2025,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, :

- **PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes transmises à la Ville le 24 septembre 2025.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 06/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

